

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine Nord Sainte-Victoire. Approbation aménagement forestier 2018-2037.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du domaine Nord Sainte-Victoire d'une surface totale de 1653,95 ha, issu de la fusion de trois domaines départementaux : le Taulisson, Lambruisse et la Sinne-Puits d'Auzon. Principalement composé d'une surface boisée et largement ouvert au public, ce domaine bénéficie du régime forestier.

A ce titre l'Office National des Forêts a remis au Département un projet d'aménagement forestier qui a pour objectif de prévoir la gestion forestière du domaine sur une période de 20 ans (2018-2037). Le document propose un descriptif aussi complet que possible des habitats présents, des usages et des différents quartiers de la forêt départementale du domaine Nord Sainte-Victoire.

L'article L 122-7-1 du code forestier prévoit que le document d'aménagement est approuvé par l'autorité compétente chargée des forêts après vérification de sa conformité aux législations mentionnées à l'article L 122-8 du code forestier.

Le présent rapport a pour objet de recueillir votre approbation sur les conditions du projet d'aménagement forestier.

La première partie du document présente une analyse approfondie du milieu naturel, des milieux ouverts et des peuplements arborés.

La deuxième partie définit les objectifs de gestion et propose des programmes d'actions à long terme.

Enfin, la troisième partie fait état de l'estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable ainsi que de la recette, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement.

Le revenu escompté correspondant à la production de bois est estimé à 36 925 €par an. Quant aux dépenses prévues, elles sont estimées à 32 523 €par an.

Les actions prévues dans le document d'aménagement forestier serviront de base pour la gestion courante du site et seront donc comprises dans le budget général des domaines départementaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL